Commune de 7890 ELLEZELLES

Prime « Covid » équipement d'hygiène des indépendants

Formulaire de demande destinée aux indépendants d'Ellezelles

NOM : ……..

Prénom : ……

Coordonnées professionnelles

Nom du Commerce/Horéca/Indépendant :

……

Rue : ……

Localité : ……

Téléphone/GSM : ……

E-mail : ……

Site Web/Facebook : ……

Numéro de tva : ……

Numéro de compte bancaire : ……

° *Je déclare avoir pris connaissance de la réglementation et en accepte le contenu*

° *Je joins au présent document les factures d'achat (17/03/2020 au 31/12/2020) ainsi qu'une copie de ma Carte d'identité.*

Signature :

Date :

Formulaire à remettre à l'administration communale avant le 1 janvier 2021

Rue St Mortier, 14 – 7890 Ellezelles

Règlement

Art. 1 : D'octroyer une prime communale de maximum 250 € pour l'achat d'équipements d'hygiène au monde économique de l'entité d'Ellezelles dans les limites du présent règlement, des crédits budgétaires disponibles et dans le but de soutenir les indépendants de l'entité ;

Art. 2 : Par l'application du présent règlement, on entend par équipement d'hygiène en lien avec le Covid 19 : des frais mis en place pour répondre aux mesures sanitaires obligatoires : achat de masques, de gel, de distributeur de gel, gants, papiers à usage unique, plexiglas, désinfectants de surface, frais d'entretien supplémentaires, frais de signalisation.

Art 3 : Le montant de la prime communale est de 250€ maximum sur base de factures HTVA. Les factures doivent dater de la période entre le 17 mars 2020 et le 31 décembre 2020.

Art 4 : La demande de prime doit être introduite auprès de l'administration communale d'Ellezelles sur base du formulaire à remplir sur le site web communal www.ellezelles.be et auquel seront joints les documents sollicités (factures adéquates, copie de carte d'identité)

Art 5 : La prime communale sera liquidée après examen du dossier de demande par le Collège communal. Les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique d'arrivée du dossier complet entre le 1er janvier 2021 et le 15 mars 2021.

Art 6 : La prime sera versée par le Directeur Financier, sur base d'un mandat imputé à l'article du budget ordinaire Covid: subside aux indépendants : 529/32201 Le paiement se fera sur le n° de compte professionnel communiqué à l'Administration Communale.

Art 7 : La demande ne sera acceptée qu'à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, à savoir le jour de sa publication.

Art 8 : Le Collège Communal est le seul compétent pour trancher tout litige relatif au non-octroi de cette prime.

Art 9: De soumettre cette décision et règlement au Conseil Communal du 29 septembre 2020

Art 10: De prévoir un montant de 40.000€ (soit un maximum de 160 primes de 250€ maximum)